

Partie I	I.1. Expéditeur			I.2. Référence IMSOC		
	Nom			I.2.a. Référence locale		
	Adresse					
	Pays			Code ISO		
	I.5. Destinataire			I.3. Autorité centrale compétente		
	Nom					
	Adresse			I.4. Autorité locale compétente		
	Pays			Code ISO		
	I.7. Pays d'origine			Code ISO		
	I.8. Région d'origine			Code		
	I.9. Pays de destination			Code ISO		
	I.10. Région de destination					
	I.11. Lieu d'expédition			I.12. Lieu de destination		
Nom			Nom			
Adresse			Adresse			
Numéro d'agrément			Numéro d'agrément			
Pays			Pays			
Code ISO			Code ISO			
I.13. Lieu de chargement			I.14. Date et heure du départ			
Nom						
Adresse						
Numéro d'agrément						
Pays			Code ISO			
I.15. Moyens de transport			I.16. Point d'entrée			
Type	Document	Identification				
I.18. Conditions de transport			I.17. Documents d'accompagnement			
Congelé <input type="checkbox"/>	Température contrôlée <input type="checkbox"/>	Température ambiante <input type="checkbox"/>	Réfrigérée <input type="checkbox"/>	Document Type		
				Référence du document d'accompagnement		
				Date de délivrance		
				Pays		
				Lieu de délivrance		
I.19. Numéros de conteneur/Numéros de scellé						
I.20. Certifié aux fins de						
Reproduction artificielle <input type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/>						
I.21. Pour transit par un pays tiers <input type="checkbox"/>			I.22. Pour transit par des États membres <input type="checkbox"/>			
Pays	Code ISO		Pays	Code ISO		
EU Exit Authority	BCP code					
EU Entry Authority	BCP code					
I.24. Quantité totale			I.25. Poids brut total			
I.28. Description de la marchandise						
#1.	Marchandise	Espèces	Numéro d'identification	Date de collecte/de production	Quantité	

II. Information sanitaire		
Partie II. Attestation		
Santé animale		
Je soussigné, vétérinaire officiel du pays d'exportation (nom du pays d'exportation), certifie que:		
AH/E351F Exigences relatives aux établissements (centre de collecte)		
le centre de collecte de sperme dans lequel le sperme décrit ci-dessus a été collecté, traité et stocké pour être exporté vers la Grande-Bretagne est agréé et surveillé par l'autorité compétente conformément aux exigences de la Grande-Bretagne;		
AH/E605B Exigences relatives aux établissements (absence de maladie)		
pendant la période ayant commencé 30 jours avant la date de la première collecte du sperme décrit ci-dessus et s'étant achevée soit à la date d'expédition du sperme frais ou réfrigéré, soit à l'expiration de la période de stockage de 30 jours du sperme congelé, le centre de collecte de sperme:		
a)	se trouvait dans le pays d'exportation ou, en cas de régionalisation conformément aux exigences de la Grande-Bretagne, dans la partie concernée du territoire du pays d'exportation, qui:	
i)	n'était pas considéré comme infecté par la peste équine conformément aux exigences de la Grande-Bretagne,	
ii)	était indemne d'encéphalomyélite équine vénézuélienne depuis au moins 2 ans,	
iii)	était indemne de morve et de dourine depuis au moins 6 mois;	
b)	remplissait les conditions imposées à une exploitation conformément aux exigences de la Grande-Bretagne, en particulier	
(*)OU	○ i) [à la suite d'un cas de maladie mentionné ci-dessous, tous les animaux des espèces sensibles à cette maladie présents dans l'exploitation n'ont pas été abattus ou mis à mort mais l'exploitation a été indemne de tout type d'encéphalomyélite équine, d'anémie infectieuse des équidés (AIE), de stomatite vésiculeuse (SV), de rage et de fièvre charbonneuse, conformément aux exigences de la Grande-Bretagne;]	
(*)OU	○ ii) [à la suite d'un cas de maladie mentionné ci-dessous, tous les animaux des espèces sensibles à cette maladie présents dans l'exploitation ont été abattus ou mis à mort et les locaux désinfectés, et l'exploitation a été indemne de tout type d'encéphalomyélite équine, d'anémie infectieuse des équidés, de stomatite vésiculeuse et de rage pendant une période d'au moins 30 jours, ou de fièvre charbonneuse pendant une période d'au moins 15 jours, à compter de la date à laquelle, après la destruction des animaux, la désinfection des locaux a été dûment achevée;]	
c)	n'abritait que des équidés ne présentant pas de signes cliniques d'artérite virale équine et de métrite contagieuse équine;	
AH/A725A Exigences relatives aux animaux		
le sperme décrit ci-dessus a été collecté chez des étalons donneurs qui:		
a)	ne présentaient pas de signes cliniques d'une maladie infectieuse ou contagieuse au moment de l'admission dans le centre de collecte de sperme et le jour de la collecte de sperme;	
b)	ont été détenus pendant une période d'au moins 30 jours avant la date de la collecte de sperme dans des exploitations où aucun équidé ne présentait de signes cliniques d'artérite virale équine ou de métrite contagieuse équine au cours de cette période;	
c)	n'ont pas été utilisés pour la monte naturelle durant une période d'au moins 30 jours avant la date de la première collecte de sperme, ni entre les dates du premier prélèvement d'échantillon visées aux points e) i), e) ii) et/ou e) iii) de la section AH/A725A et la fin de la période de collecte;	
d)	ont été soumis aux tests énumérés ci-après, qui satisfont au moins aux prescriptions du chapitre y afférent du Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OMSA, pratiqués dans un laboratoire qui satisfait aux exigences de la Grande-Bretagne, comme suit:	
(*)i)	<input type="checkbox"/> pour la recherche de l'anémie infectieuse des équidés (AIE), conformément aux exigences de la Grande-Bretagne, un test d'immunodiffusion en gélose (IDG ou test de Coggins) ou un test immunoenzymatique (ELISA) pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, dont le résultat a été négatif;]	
ii)	pour la recherche de l'artérite virale équine (AVE);	

II. Information sanitaire										
Part II: Certification	(*)OU	<input type="checkbox"/> [1]	un test de séroneutralisation dont le résultat a été négatif à une dilution du sérum de 1/4;]							
	(*)ET/OU	<input type="checkbox"/> [2]	un test d'isolement du virus, une réaction d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) ou une PCR en temps réel dont le résultat a été négatif sur une partie aliquote du sperme entier de l'étalon donneur;]							
	iii)		pour la recherche de la métrite contagieuse équine (MCE), conformément aux exigences de la Grande-Bretagne, un résultat négatif à un test							
	(*)OU	<input type="checkbox"/>	[d'isolement de Taylorella equigenitalis après culture dans des conditions microaérophiles pendant au moins 7 jours, entamée dans un délai de 24 heures suivant le prélèvement des échantillons sur l'animal donneur ou de 48 heures lorsque les échantillons sont conservés au froid durant le transport;]							
	(*)ET/OU	<input type="checkbox"/>	[de détection du génome de Taylorella equigenitalis par PCR ou par PCR en temps réel, effectuée dans un délai de 48 heures suivant le prélèvement des échantillons sur l'animal donneur;]							
	e)		ont été soumis, et ont obtenu les résultats mentionnés au point d) de la section AH/A725A dans chaque cas, à au moins un des programmes de tests décrits dans les exigences de la Grande-Bretagne de la façon suivante:							
	(*)i)	<input type="checkbox"/>	l'étalon donneur a séjourné en permanence dans le centre de collecte de sperme pendant une période minimale de 30 jours avant la date de la première collecte et pendant la période de collecte du sperme décrit ci-dessus, et aucun équidé présent dans le centre de collecte de sperme n'est entré directement en contact pendant ce temps avec des équidés d'un statut sanitaire inférieur à celui de l'étalon donneur.							
	Les tests décrits au point d) ont été pratiqués conformément aux exigences de la Grande-Bretagne;]									
	(*)ii)	<input type="checkbox"/>	l'étalon donneur a séjourné dans le centre de collecte de sperme pendant une période minimale de 30 jours avant la date de la première collecte et pendant la période de collecte du sperme décrit ci-dessus, mais il a quitté le centre de collecte de sperme sous la responsabilité du vétérinaire de centre pendant une période ininterrompue de moins de 14 jours et/ou d'autres équidés présents dans le centre de collecte de sperme sont entrés directement en contact avec des équidés d'un statut sanitaire inférieur.							
	Les tests décrits au point d) ont été pratiqués conformément aux exigences de la Grande-Bretagne,									
et		pendant la période de collecte du sperme destiné à l'importation en Grande-Bretagne de sperme frais, réfrigéré ou congelé, l'étalon donneur a été soumis aux tests décrits au point d), comme suit:								
1)		pour la recherche de l'anémie infectieuse des équidés, un des tests décrits au point d) i) a été pratiqué en dernier lieu sur un échantillon de sang prélevé [insérer la date dans le tableau du point f)] au maximum 90 jours avant la collecte du sperme décrit ci-dessus;								
2)		pour la recherche de l'artérite virale équine, un des tests décrits								
(*)OU	<input type="checkbox"/>	[au point d) ii) a été pratiqué en dernier lieu sur un échantillon prélevé conformément aux exigences de la Grande-Bretagne;]								
(*)OU	<input type="checkbox"/>	[au point d) ii) 2) a été pratiqué sur une partie aliquote du sperme entier de l'étalon donneur prélevé conformément aux exigences de la Grande-Bretagne;]								
3)		pour la recherche de la métrite contagieuse équine, le test décrit au point d) iii) a été pratiqué en dernier lieu conformément aux exigences de la Grande-Bretagne								
(*)OU	<input type="checkbox"/>	[à deux reprises;]								
(*)OU	<input type="checkbox"/>	[à une seule reprise et une PCR ou PCR en temps réel a été pratiquée;]								
(*) iii)	<input type="checkbox"/>	l'étalon donneur ne satisfait pas aux conditions fixées dans les exigences de la Grande-Bretagne et le sperme est collecté en vue de l'importation de sperme congelé en Grande-Bretagne.								
Les tests décrits aux points d) i), ii) et iii) ont été pratiqués conformément aux exigences de la Grande-Bretagne et]										
(*)OU	<input type="checkbox"/>	[les tests visant à détecter l'artérite virale équine décrits au point d) ii) ont été pratiqués conformément aux exigences de la Grande-Bretagne;]								
(*)OU	<input type="checkbox"/>	[le caractère non excréteur de l'étalon donneur séropositif à l'artérite virale équine a été confirmé conformément aux exigences de la Grande-Bretagne;]								
f)		ont été soumis aux tests prévus au point b) de la section AH/A781A ainsi qu'aux points d) et e) de la section AH/A725A, pratiqués sur des échantillons prélevés aux dates suivantes:								
Identificat ion du	Program me de	Date de début:	Date de début:	Date de prélève me	Date de prélève me	Date de prélève me	Date de prélève me	Date de prélève me	Date de prélève me	

Part II: Certification	II. Information sanitaire									
	sperme	tests	Séjour du donneur	Collecte de sperme	nt aux fins des tests sanitaires: (*)SV, point b) de la section AH/A781A	nt aux fins des tests sanitaires: AIE, point d) i) de la section AH/A725A	nt aux fins des tests sanitaires: AVE, point d) ii) de la section AH/A725A	nt aux fins des tests sanitaires: AVE, point d) ii) de la section AH/A725A	nt aux fins des tests sanitaires: MCE, point d) ii) de la section AH/A725A	nt aux fins des tests sanitaires: MCE, point d) ii) de la section AH/A725A
					Exigences	Échantillon de sang	Échantillon de sperme	Échantillon de sperme 1	Échantillon de sperme 2	
<p>AH/A781A Exigences relatives aux animaux (absence de maladie)</p> <p>avant d'être admis dans le centre de collecte de sperme, les étalons donneurs et tout autre équidé se trouvant dans le centre:</p> <p>a) avaient séjourné en permanence pendant une période de trois mois (ou depuis leur introduction s'ils ont été directement importés de la Grande-Bretagne pendant la période de trois mois) dans le pays d'exportation ou, en cas de régionalisation conformément aux exigences de la Grande-Bretagne, dans la partie concernée du territoire du pays d'exportation qui, pendant cette période:</p> <p>i) n'était pas considéré comme infecté par la peste équine conformément aux exigences de la Grande-Bretagne,</p> <p>ii) était indemne d'encéphalomyélite équine vénézuélienne depuis au moins 2 ans,</p> <p>iii) était indemne de morve et de dourine depuis au moins 6 mois;</p> <p>b) stomatite vésiculeuse:</p> <p>(*)OU ○ [i) provenaient du pays d'exportation qui, le jour de l'admission dans le centre, était indemne de stomatite vésiculeuse (SV) depuis au moins 6 mois;]</p> <p>(*)OU ○ [ii) avaient été soumis à un test de neutralisation virale pour la recherche de la stomatite vésiculeuse (SV) ou à un test ELISA pour la recherche de la SV, pratiqué conformément aux exigences de la Grande-Bretagne, avec un résultat négatif, sur un échantillon de sang prélevé dans les 14 jours ayant précédé l'admission dans le centre;]</p> <p>c) provenaient d'exploitations qui, le jour de l'admission dans le centre, remplissaient les conditions énoncées au point b) de la section AH/E605A — Exigences relatives aux établissements;</p> <p>AH/P463 Exigences relatives aux produits</p> <p>(*)OU ○ a) [aucun antibiotique n'a été ajouté au sperme;]</p> <p>(*)OU ○ b) [l'antibiotique suivant ou le mélange d'antibiotiques suivant a été ajouté pour produire une concentration, dans le sperme dilué au final, d'au moins: ;]</p> <p>AH/P551D Exigences relatives aux produits (stockage et transport)</p> <p>le sperme décrit ci-dessus a été:</p> <p>a) collecté, traité, stocké et transporté dans des conditions conformes aux exigences de la Grande-Bretagne;</p> <p>b) acheminé au lieu de chargement dans un conteneur scellé conformément aux exigences de la Grande-Bretagne.</p> <p>(*) Choisir la ou les mentions qui conviennent.</p>										
Certifying Officer										
Name (in capital letters)					Qualification and title					
Date de déclaration					Signature					

II. Information sanitaire

Cachet

Part II: Certification